

**OPPOSITION DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

2024URBA116

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 21/06/2024		N° DP 34337 24 V0116
Affichée le 21/06/2024		
Par	VICENTE SANTA CRUZ Marie	
Demeurant à	38 Rue des Pêcheurs VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	
Représenté par		Destination :
Pour	Création d'une clôture maçonnée avec portillon et portail coulissant et d'un abri voiture	Nouvelle construction Clôture
Sur un terrain sis	37 Rue des Pêcheurs VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	
Parcelle(s)	AP 169	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Considérant que le projet consiste en la création d'une clôture maçonnée surmontée d'un chaperon traditionnel en demi-lune enduit. Clôture maçonnée qui sera enduite sur les deux faces au mortier de chaux naturelle ayant pour couleur RAL 9001. La finition sera talochée avec un aspect lisse et mat. De plus, aucune baguette d'angle ne sera visible.

Le projet contient également la création d'un portail et d'un portillon d'une hauteur de 1m90. Le portail coulissant sera de 3m en aluminium plein de couleur RAL 7013 (à l'identique des huisseries de la maison).

Le projet contient également la création d'un abri voiture d'une dimension égale à 3,70mX3m (longueur/largeur). Abri maçonné et doté d'une toiture en tuiles romane qui reposera côté rue sur la clôture et côté intérieur sur 2 piliers maçonnés (abri ouvert). Celui-ci sera aligné à la voie publique. La toiture se terminera à 7m50 de la parcelle AI170 et sera monopente avec gouttières en zinc (35% de pente). Un système de rétention des eaux pluviales sera installé : 2 IBC de 1000 litres chacun seront raccordés à la gouttière de l'abri voiture.

Considérant que le terrain d'assiette se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

Considérant l'avis positif émis par l'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault reçu le 02/08/2024 vis-à-vis du projet ;

Considérant que le projet mentionne la création d'un portail et d'un portillon d'une hauteur de 1m90. Le portail coulissant sera de 3m en aluminium plein de couleur RAL 7013 (à l'identique des huisseries de la maison).

Considérant que l'article UA.11.7 indique que les portails de clôture sont obligatoirement réalisés en ferronnerie (cf. paragraphe 4), sauf s'ils sont inscrits sous un porche ou une arche, auquel cas ils sont réalisés conformément aux prescriptions relatives aux portes de garage à deux vantaux.

Considérant dès lors que le dossier ne peut confirmer le respect de l'articles susvisés ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.



VILLENEUVE LES MAGUELONE, le

Par délégation du Maire,

18 SEP. 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours contre le présent arrêté : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.